

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉDITION DE LIVRES IMPRIMÉS OU NUMÉRIQUES

– 2024 –

REGLEMENT DU DISPOSITIF

La gestion de ce dispositif financé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat (Drac Centre-Val de Loire) est assurée par Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre et l'image.

Modalités de dépôt du dossier : dématérialisation de l'aide aux entreprises d'édition de livres

Désormais, toutes les demandes d'aides s'effectuent en ligne, ce qui simplifie leur dépôt et optimise leur traitement. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Depuis 2022, les dossiers à remplir sont différents selon les catégories définies dans ce règlement.

Avant de déposer une demande d'aide en ligne, merci de prendre contact avec Lola Bréchat afin qu'elle puisse créer votre compte personnel au 02.47.56.08.08 ou lola.brechat@ciclic.fr

Si votre compte personnel est déjà créé, vous pouvez accéder au formulaire en ligne en utilisant les accès qui vous ont déjà été communiqués.

Règlement

1 - Objet

En région Centre-Val de Loire, le secteur éditorial est constitué de structures hétérogènes, de petite taille, souvent de création récente et à l'économie fragile. Il apparaît qu'une production de qualité et enrichie régulièrement autant que l'inscription de la structure dans une dynamique professionnelle sont les deux points essentiels au développement du secteur. Ciclic Centre-Val de Loire est soucieuse d'accompagner ce développement, garant de la diversité culturelle, et porteur d'innovation pour le territoire.

Afin d'accompagner les maisons d'édition de manière adaptée à leur profil, les partenaires ont souhaité créer des catégories qui permettront d'affiner et de mettre en cohérence les dossiers de demande avec les réalités professionnelles de l'édition.

Ce dispositif financé par la Région Centre-Val de Loire et par l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire), entend soutenir les projets d'entreprise dans leur globalité (production, promotion, commercialisation, investissement...). Il vise à accompagner les porteurs de projets dans le développement et la consolidation de leur entreprise, **à leur permettre de faire évoluer leur modèle économique, de prendre des risques maîtrisés dans une perspective de développement pérenne en s'inscrivant dans l'écosystème du livre**, et ainsi à contribuer efficacement à l'attractivité du territoire.

2 – Éligibilité

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les éditeurs indépendants de livres papiers ou numériques et de bibliophilie contemporaine, indépendance entendue au sens où le capital de l'entreprise est détenu à hauteur d'au moins 50% par des personnes physiques ou par une ou plusieurs entreprises répondant à la définition européenne de la PME dont le capital est lui-même détenu à au moins 50% par des personnes physiques, qui ont installé leur siège social en région Centre-Val de Loire.

Sont éligibles les maisons d'édition qui publient à compte d'éditeur. L'autoédition et la publication à compte d'auteur sont inéligibles. De plus, la structure doit justifier de reversement de droits d'auteurs.

Les éditeurs publiant exclusivement l'une des catégories suivantes d'ouvrages ne seront pas considérés comme prioritaires : actes de colloques, partitions musicales, cartes géographiques, annuaires, catalogues, codes juridiques, dictionnaires et encyclopédies généralistes, manuels d'enseignement scolaires et universitaires, presse quotidienne et magazines grand public, ouvrages cultuels et de spiritualité.

La structure doit :

- Avoir un numéro ISBN,
- Pratiquer le dépôt légal,
- Référencer ses ouvrages dans le fichier exhaustif du livre (FEL) (sauf les livres d'artistes) ;

Les maisons d'édition déjà soutenues en 2021 dans le cadre du dispositif de soutien aux entreprises d'édition imprimée ou numérique ne pouvant figurer dans une des trois catégories présentées ci-dessous ayant été exceptionnellement dans la catégorie 1 pour la seule année 2022 ne pourront réitérer leur demande.

➤ **Catégorie 1 - Aide Emergence**

Maisons d'édition qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Créées il y a moins de 5 ans,
- Dont le(s) responsable(s) a (ont) suivi une formation de base (formation organisée par Ciclic, formation initiale ou expérience significative),
- Dont le catalogue comprend minimum 50% d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure,
- Dont le rythme de publication est d'au minimum 1 titre / an,
- Présentant 2 titres au catalogue lors du dépôt du dossier,
- Présentant un plan de développement à 3 ans.

Soutien pendant 3 ans maximum afin d'accompagner le projet à s'autonomiser, à s'insérer sur le marché et accéder à la catégorie 2.

➤ **Catégorie 2 - Aide au développement d'entreprise**

Les maisons d'édition doivent obligatoirement répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Réaliser un chiffre d'affaires pour leur activité livre de 30 000 € minimum,
- Présenter au moins un bilan financier (une année d'activité),
- Proposer un catalogue comprenant au minimum 75% d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure,
- Attester d'une diffusion structurée : diffusion déléguée ou autodiffusion (il sera demandé les points de vente réguliers, les salons et les stratégies de diffusion),
- Et répondre à deux critères minimum parmi les trois critères ci-dessous :
 - Chiffre d'affaires livre représentant plus de 50% du chiffre d'affaires global,
 - Minimum un équivalent temps plein salarié ou gérant (ETP) généré par l'activité de la structure,
 - Parution de 3 ouvrages par an minimum, les deux dernières années.

Le dossier doit présenter un projet de développement de l'entreprise (investissement, emploi, diffusion...) ou un projet éditorial à risque, avec une identification claire de ce que permet la subvention, des retours sur investissement attendus par les éditeurs dans le cadre de cette demande d'aide.

Est exclu de cette aide le renouvellement des équipements ayant déjà fait l'objet d'un soutien public.

➤ **Catégorie 3 - Aide à la bibliophilie contemporaine**

Les éditeurs de bibliophilie contemporaine sont nombreux sur le territoire. Leurs œuvres participent au rayonnement artistique de la région, en se déplaçant nationalement, voire internationalement.

Les critères cumulatifs spécifiques de la bibliophilie contemporaine, permettant d'être éligibles à cette aide sont :

- Structure créée depuis plus de trois ans
- Catalogue de plus de dix ouvrages
- Attester d'au moins cinq ventes lors de salons, auprès de médiathèques ou collectionneurs, depuis le démarrage de l'activité
- Participation régulière à des salons spécialisés

Sont éligibles les projets liés à l'enrichissement et la promotion du catalogue, la communication, l'amélioration et la modernisation des outils de production et des espaces de travail.

➤ **Hors catégorie : Aide à une publication d'exception**

Il s'agit d'une aide accessible uniquement aux maisons d'édition ne pouvant pas présenter une demande au titre des trois catégories précédentes.

Les critères cumulatifs sont les suivants :

- Publication présentant un intérêt exceptionnel (patrimonial, régional...)
- Publication présentant un coût significatif (c'est-à-dire un coût exceptionnel au regard de l'économie habituelle de l'éditeur)

Maximum deux dossiers de deux structures différentes seront accompagnés chaque année dans le cadre de cette aide exceptionnelle.

3 - Montant du soutien et modalités de versement

Le soutien aux entreprises d'édition de livres imprimés ou numériques régionales est doté par la Région Centre-Val de Loire et la Drac Centre-Val de Loire.

Le montant de la subvention à la structure est plafonné à :

- Catégorie 1 : 5 000 € la première année et 10 000 € les 2 années suivantes
- Catégorie 2 : 20 000 €
- Catégorie 3 : 5 000 €
- Aide à la publication d'exception : 3 000 €

Une seule demande peut être présentée par an et par structure.

Carence :

Pour la catégorie 2, une année de carence sera appliquée au bout de 5 ans de soutien continu.

L'année de carence devra être celle d'un bilan établi conjointement entre Ciclic et l'éditeur. Ce dernier pourra, cette année-là, être accompagné par un expert lors d'une consultation personnalisée.

Afin de mettre en place graduellement cette nouvelle disposition, son application ne sera effective qu'en 2024 pour les éditeurs de cette catégorie qui sont aidés en continu depuis 2016. Connaissant cette nouvelle disposition, les éditeurs seront à même de planifier l'année de carence en fonction de leurs projets et besoins.

Versement de l'aide :

- Pour une aide d'un montant inférieur à 3 000 € : un seul versement à la signature de la convention de soutien. Un bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de 12 mois maximum après signature de la convention est exigé de la structure à l'issue du projet.
- Pour une aide d'un montant supérieur à 3 000 € : deux versements.
 - 70 % à la signature de la convention avec l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, fixant les droits et les obligations de chacune des parties,
 - 30 % à la remise du bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de 12 mois maximum après signature de la convention.

Ciclic Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non-respect des conditions de contrôle, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013. Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

4 - Modalités de sélection et de décision

Expertise des projets :

Ciclic Centre-Val de Loire reçoit l'ensemble des dossiers et examine la complétude et l'éligibilité de chaque projet déposé. Les dossiers incomplets et ne respectant pas les critères d'éligibilité ne sont pas soumis à l'avis de la commission.

Les nouvelles structures d'édition, ou les structures existantes mais inconnues de l'agence doivent impérativement, la première année, prendre rendez-vous avec Ciclic Centre-Val de Loire avant la commission pour bénéficier d'un entretien personnalisé afin d'évaluer l'éligibilité et la pertinence du dépôt.

Une commission professionnelle se réunit une à deux fois par an pour examiner les dossiers.

Au regard de l'accompagnement de l'agence et de ses échanges avec les porteurs de projets durant toute l'année, du bilan de l'année écoulée et des problématiques que soulèvent ou non les dossiers,

l'agence peut, après consultation de la DRAC Centre-Val de Loire et de la Région Centre-Val de Loire :

- Soit recevoir les éditeurs en commission, pour une présentation de leur dossier,
- Soit recevoir les éditeurs lors d'un entretien personnalisé avec un expert en **amont** de la commission. Ce rendez-vous permet d'avoir des précisions sur certains points du dossier et de faire le bilan de l'année écoulée. Pour ces éditeurs, le projet d'entreprise est étudié sur dossier lors de la commission, avec l'éclairage de l'expert qui a mené l'entretien.
- Pour les projets déposés dans le cadre de l'aide à une publication d'exception et pour l'aide à la bibliophilie, la demande sera étudiée sur dossier uniquement lors de la commission.

La commission professionnelle est composée des membres suivants :

- Un représentant de la Direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire,
- Un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,
- Le directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Un éditeur installé en dehors du territoire régional,
- Un expert métiers du livre.

Si la spécificité de certains projets l'exige, la commission peut faire appel à une expertise extérieure et consultative.

Un comité technique et financier établira dans un 2^e temps le chiffrage de l'aide attribuée, en fonction des plafonds associés aux différentes catégories. Ce comité est constitué du directeur général, du responsable Livre, et du coordinateur économie du livre de Ciclic Centre-Val de Loire, d'un représentant de la Drac Centre-Val de Loire et d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire.

Critères d'attribution :

La commission émet un avis au regard des critères suivants :

- La cohérence du projet d'ensemble,
- La dynamique d'évolution de la structure,
- La prise de risque pour la structure,
- La qualité et la cohérence éditoriale du catalogue,
- La capacité de travail en collaboration avec d'autres professionnels,
- La faisabilité opérationnelle et financière,
- Le respect de la chaîne du livre,
- À la démarche écoresponsable de l'éditeur dans la mise en œuvre de ses projets.

Pour certaines catégories, la commission sera plus particulièrement attentive à :

Cat 1 : Aide Émergence

- La projection de l'activité de la structure sur 3 ans,
- La clarté de la ligne éditoriale.

Cat 2 : Aide au développement d'entreprise

- L'audience des œuvres éditées c'est-à-dire la moyenne de vente par ouvrages,
- Une démarche éditoriale singulière ou un engagement culturel fort.

Hors catégorie : Aide à une publication d'exception

- La qualité de l'ouvrage, tant du point de vue de la forme (maquette, orthotypographie, mise en page, etc.) que du fond (qualité des ouvrages, ouvrages de création, cohérence de la politique éditoriale et des collections, etc.),
- Le besoin d'un soutien public pour la réalisation de l'ouvrage.

6 – Engagements de l'éditeur

Une convention établie entre l'éditeur et Ciclic Centre-Val de Loire précise les obligations du bénéficiaire, notamment :

- la remise d'un bilan qualitatif et financier détaillé du projet un an maximum après l'attribution de la subvention ; **à noter** : la structure ne pourra déposer une nouvelle demande d'aide qu'après avoir présenté son bilan de projet et renvoyé l'ensemble des pièces demandées dans la convention,
- la liste des supports sur lesquels l'aide apportée doit être mentionnée pendant la période de soutien, ainsi que le libellé de la mention.

Pour déposer une demande de subvention pour 2024

Date limite des dépôts : fin février 2024

Commission avril 2024